Schéma régional de coopération intercommunale



Contenu de la présentation

- I. Les règles applicables au SRCI et à la CRCI
- II. Les enjeux du SRCI et la vision de l'Etat
- III. Méthode d'élaboration du SRCI
- IV. Les grandes lignes du projet dans notre département

Le SRCI

- Art 10 et 11 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Les EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris sont appelés à former des ensembles d' au moins 200 000 habitants

Les EPCI du département directement concernés

LISTE

des EPCI du département dont le siège se situe dans l'unité urbaine

CA Plateau Saclay

CA Europ Essonne

CA Les Portes de l'Essonne

CA Val D'Yerres

CA Sénart Val de Seine

CA les Lacs de l'Essonne

CA Val d'ORGE

CA Evry centre Essonne

CA Seine Essonne

CC Arpajonnais

SAN Sénart en Essonne

Le SRCI

Il peut être dérogé à ce seuil démographique (200 000 habitants) par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte

- des particularités de la géographie physique,
- le nombre de communes membres,
- la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

La CRCI

- 6
- Composition de la CRCI:
- Président: Préfet de région
- Préfets des départements de grande couronne
- Formations restreintes des CDCI
- Un représentant de chaque conseil général (4)
- 4 représentants du conseil régional
- La CRCI délibère et vote des amendements sur le projet de SRCI adoptés à la majorité des 2/3 des membres dont les 2/3 des représentants de la CDCI (restreinte) du département concerné par l'amendement.

Le calendrier d'élaboration



Travaux préparatoires

- 7 juillet 2014 : Installation de la CDCI et élection de sa formation restreinte
- Présentation des enjeux du projet de schéma en cours d'élaboration, sur le département

Consultation régionale

- Fin juillet 2014: envoi aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du projet de SRCI + convocation de la CRCI
- •28 août 2014: Présentation du projet de SRCI par le préfet de région à la CRCI.
- Début novembre 2014: Date limite de transmission des avis des communes et EPCI au préfet de région
- Novembre-décembre 2014: réunions de la CRCI sur le projet de SRCI
- Janvier- février 2015: délibérations de la CRCI sur le projet

Arrêt du SRCI

• Avant le 28 février 2015: en intégrant les modifications adoptées par la CRCI, le préfet de région arrête le SRCI

Le calendrier de mise en œuvre





- Avant le 1er juillet 2015 : les préfets de départements arrêtent les projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre et les notifient aux maires et présidents d'EPCI concernés
- Avant le 1er octobre 2015 : les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI consultés transmettent leurs accords ou désaccords au préfet de département
- Avant le 30 novembre 2015 : en cas de désaccords, la commission régionale de coopération intercommunale émet son avis
- Avant le 31 décembre 2015 : les préfets de départements prennent les arrêtés de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre.

Les enjeux du SRCI

- Obes enjeux métropolitains: une nouvelle organisation territoriale pour l'une des plus grandes métropoles européennes, pour soutenir son développement et renforcer sa compétitivité et son attractivité
- Obes enjeux pour les territoires : des intercommunalités qui permettront de réaliser des projets de grande échelle, et de structurer les grandes polarités franciliennes
- Ces nouveaux EPCI auront un poids réel aux côtés de la Métropole en construction sur Paris et la petite couronne

La vision de l'Etat

10

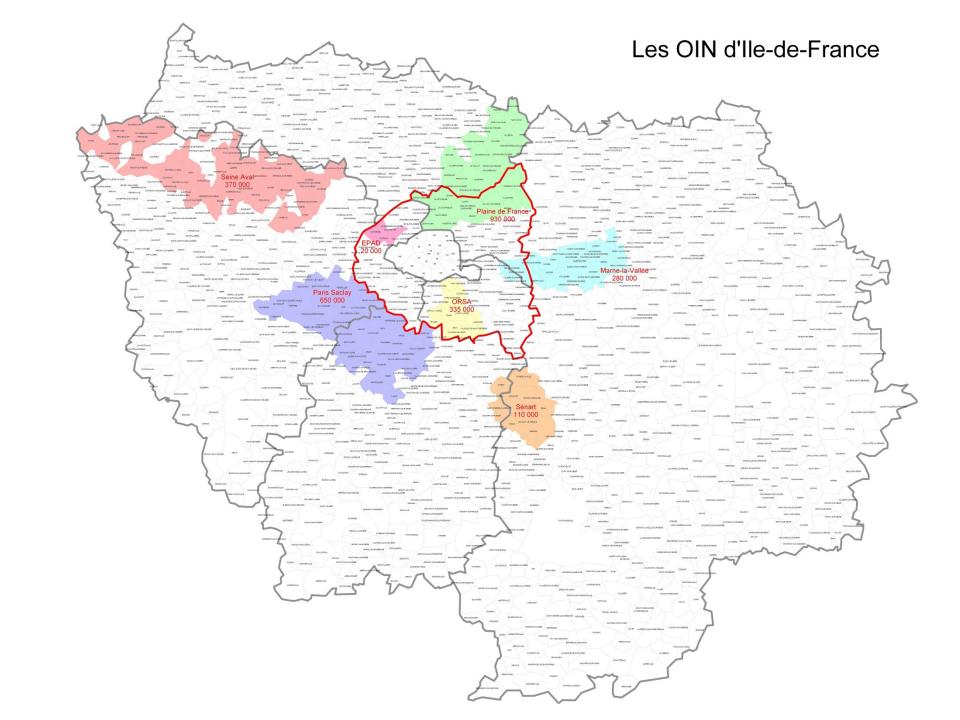
• L'Etat porte avec ce SRCI une vision ambitieuse, avec des intercommunalités basées sur de larges bassins de vie et des pôles de développement économique, pouvant dépasser les limites administratives départementales

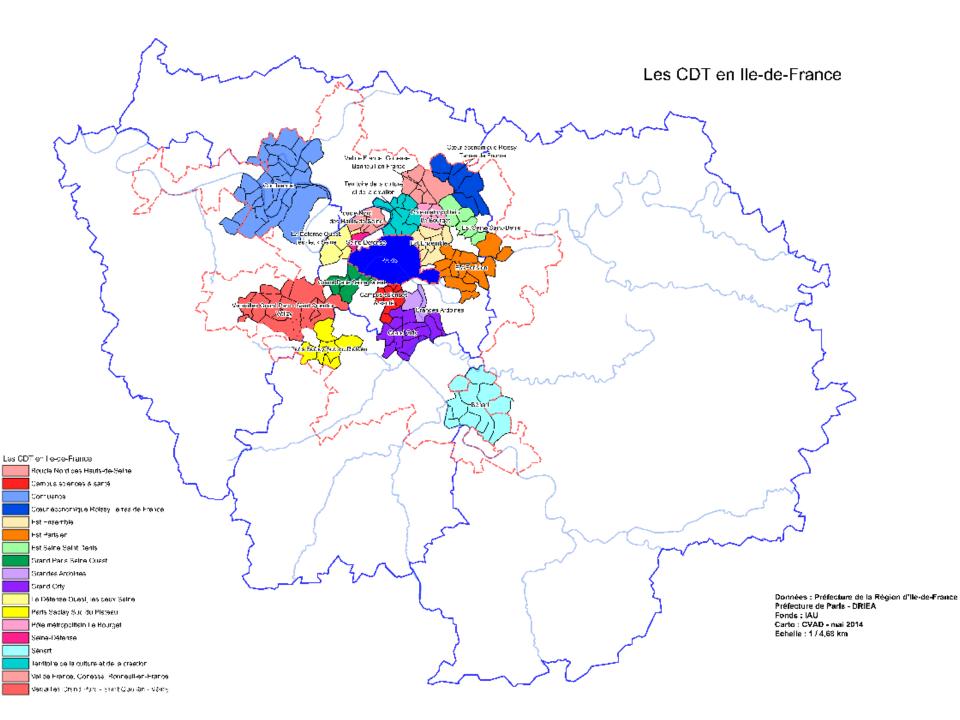
• Ces grands EPCI viendront accompagner le développement des principales polarités d'aujourd'hui et de demain (ex. Roissy, Marne-la-Vallée, Saclay...) qui portent des enjeux nationaux voire internationaux

Méthode



- Une concertation importante par des contacts répétés avec les maires et présidents d'EPCI depuis la promulgation de la loi (fin janvier 2014)
- Pour élaborer le projet régional, il convient de s'appuyer sur:
 - les projets communs et les collaborations existants d'ores et déjà entre les territoires (EPCI existants, OIN, CDT, SDT, SCOT, associations intercommunales)
 - O La géographie des territoires: transports, géographie physique...
 - Les polarités: bassins de vie, rayonnement économique, pôle de développement...





L'objet de cette présentation

14

• Une phase de concertation et de débat, avant la présentation du projet de schéma le 28 août en CRCI, sur un document qui sera arrêté et diffusé fin juillet 2014 par le préfet de région auprès de l'ensemble des collectivités

 Présentation des éléments ayant guidé, dans la forme et sur le fond, le processus de réflexion de l'Etat en Essonne sur le projet de SRCI